



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination
et des procédures environnementales**

**.Arrêté n°2023-1132 /SG/SCOPP/BCPE en date du 6 juin 2023
déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition et de travaux nécessaires au projet
d'aménagement de la ruelle Carméry et la cessibilité des parcelles concernées,
sur le territoire des communes des Aviron et de l'Étang-Salé**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM, sous-préfète hors cadre (hors classe) en qualité de secrétaire générale de La Réunion ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M.Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU arrêté n° 700 du 7 avril 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune des Aviron du 26 novembre 2021 approuvant le projet d'aménagement de la ruelle Carméry et autorisant son maire à solliciter la déclaration d'utilité publique correspondante et la cessibilité des parcelles concernées, sur le territoire des communes des Aviron et de l'Étang-Salé ;

VU les pièces du dossier transmis la commune des Aviron le 10 janvier 2022, complété le 11 juillet 2022, pour être soumis aux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique de cette opération et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet ;

VU l'arrêté n°2022-2189/SG/SCOPP/BCPE en date du 28 octobre 2022 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'aménagement de la ruelle Carméry et la cessibilité des parcelles concernées, sur le territoire des communes des Aviron et de l'Étang-Salé ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département le 9 novembre 2022 et rappelé dans lesdits journaux le 28 novembre 2022 et que le dossier des enquêtes sont restés déposés pendant seize jours consécutifs à la mairie principale des communes des Aviron et de l'Étang-Salé ;

VU les résultats des enquêtes publiques, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 6 février 2023 sur l'utilité publique de l'opération et sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire;

VU la lettre en date du 24 février 2023 par laquelle le préfet de La Réunion a sollicité l'avis de l'organe délibérant de la commune des Aviron sur la poursuite de l'opération ;

VU la délibération du conseil municipal des Aviron du 7 avril 2023 se prononçant favorablement sur la poursuite du projet en l'état ;

VU le courrier de la commune des Aviron du 13 avril 2023 réitérant la poursuite de la déclaration d'utilité publique du présent projet et la cessibilité des parcelles concernées ;

VU l'état et le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Considérant que ce projet de désenclavement permettra la sécurisation et l'amélioration des conditions de desserte des habitants de la ruelle Carméry ,

Considérant la non aggravation du risque d'inondation par l'ouvrage de franchissement de la ravine Mula ,

Considérant que cette opération présente un caractère d'utilité publique ,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune des Aviron, les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de la ruelle Carméry, sur le territoire des communes des Aviron et de l'Étang-Salé.

ARTICLE 2 – La commune des Aviron est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 – Sont déclarées cessibles, les parcelles cadastrées et désignées à l'état parcellaire ci-annexé. Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique et de sa notification aux propriétaires, locataires et créanciers de la parcelle concernée.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie des Aviron et de l'Étang-Salé pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, les maires des communes des Aviron et de l'Étang-Salé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Régine PAM